COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008								
Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 19 L'an deux mil huit, le dix-sept décembre, à vingt heur minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, so								
Votants: 19 Procurations: 0	la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire.							
1 Tocurations . 0	Présents:							
Convocation: 9 décembre 2008	M. Jean-Paul LERAY, Maire M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Philippe GAILLARD, Jean-Marie GATARD, Alain GUILBAUD, Adjoints M. MMES Jean-Pierre GRANDJOUAN, Michel GRAVOUIL, Jacques CHEVALIER, Régine CORMIER, Nicolas BOUCHER, Marie-Josèphe BATARD, Eric LOMBREY, Annie BARDOUL, Alice BICZYSKO, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Lionel LESCURAT, Conseillers municipaux							
	A été élue secrétaire de séance : MME Annie BARDOUL							

Compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2008 :

Pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal de retirer le point suivant :

- Autorisations d'absence du personnel : Manque éléments de comparaison des différentes autorisations accordées sur le territoire de la communauté de communes Coeur Pays de Retz.

Le Conseil municipal donne son accord.

≥ 2008/144 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément à la délibération n°2008/45 en date du 22 mars 2008 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du	Société	Objet du marché	Montant H.T.
marché			
24/11/08	ATLANTIC MOTOCULTURE (44840	1 sécateur électrique	1 900,00 €
	LES SORINIERES)	(En remplacement de celui qui avait été	
		commandé le 04/09/08 pour un montant de	
		1290,00 € H.T.)	
15/12/08	NORISKO CONSTRUCTION (44819	Contrôle technique « Travaux d'extension et	3 130,00 €
	SAINT HERBLAIN)	rénovation des vestiaires de football »	
15/12/08	CABINET ATAE (44115 BASSE	Mission CSPS «Travaux d'extension et de	1 560,00 €
	GOULAINE)	rénovation des vestiaires de football »	
15/12/08	NEHO (49130 LES PONTS DE CE)	1 désherbeur thermique TH15 avec sac à dos et	390,00 €
		capot pour lance	
15/12/08	JACKY JOUSSE (44680 CHEMERE)	1 congélateur (cantine)	395,48 €

≥ 2008/145 – Avis sur le projet de modification du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de VUE

Monsieur Philippe GAILLARD, rapporteur, expose:

« Un projet de modification n°3 du POS est engagé sur la commune de VUE.

Cette modification a pour objet de modifier le règlement pour une application de l'assainissement individuel dans la zone NAe.

Le projet de modification nous a été transmis pour avis.».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, n'a aucune observation à formuler et émet par conséquent, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur

le projet de modification du POS de la commune de VUE.

≥ 2008/146 – Taxe locale d'équipement : Révision des taux

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La taxe locale d'équipement (TLE) qui a pour fait générateur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature dans des conditions définies par l'article 1585 A du code général des impôts, est actuellement fixée à 2% pour les constructions ou extensions à usage d'habitation et à 1% pour les autres constructions (délibération du 19 novembre 2002).

Cette taxe est affectée au financement des dépenses générales d'urbanisation de la commune.

Une enquête a été effectuée auprès des autres communes de la communauté de communes :

	Constructions ou extensions à usage d'habitation	Autres constructions
SAINT HILAIRE DE CHALEONS	2%	2%
ROUANS	3%	3%
PORT SAINT PERE	3%	3%
CHEIX EN RETZ	3%	3%
VUE	4%	4%
SAINTE PAZANNE	4%	3 à 5%

La délibération fixant le taux de la TLE est valable pour une durée minimale de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et n'est pas modifiable dans ce délai.

Je vous rappelle les taux actuellement en vigueur et vous propose d'appliquer les taux suivants à compter du 1^{er} *janvier* 2009 :

Actuel Proposite 1. Locaux annexes aux locaux mentionnés aux 2°, 4°, 5° et 8° et constructions non agricoles et non utilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux qui sont mentionnés au 3°, pour les 2003, article 74). 2. Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel; autres ocaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production; bâtiments affectés aux activités de conditionnement et de transformation des coopératives ugricoles, viticoles, horticoles, ostrécoles et autres. 3. Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale; garages et isres de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale; garages et isres de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale; locaux à isage industriel ou artisanal et bureaux y attenants; locaux des villages de vacances et des camping. 4. Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la oi n° 46-860 du 30 avril 1946; foyers-hôtels pour travailleurs; locaux d'habitation et leurs annexes pénéficiant d'un prêt aidé à l'accession à la propriété ou d'un prêt locatif aidé; immeubles d'habitation pollectifs remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété; (Loi n° 98-1267 du 30 décembre 1998, Jo du 31 décembre 1998, article 25) locaux d'habitation à usage ocatif et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation qui bénéficient de la décision favorable d'agrément prise dans les conditions prévues aux urticles R. 331-3 et R. 331-3 et R. 331-6 du même code à compter du 1er octobre 1996 (Loi n°2003-710 du 1er août 2003, article 16) ou d'une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. 5. Locaux des immeubles collectifs et leurs annexes à usage d'habitation principales, par lo	du 1 ^{er} janvier 2009 : Catégories des immeubles	Tau	Taux de TLE			
Locaux annexes aux locaux mentionnés aux 2°, 4°, 5° et 8° et constructions non agricoles et non tilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux qui sont mentionnés au 3°, pour les 20 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette (Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003, article 74). Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel ; autres ocaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette roduction ; bâtiments affectés aux activités de conditionnement et de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticoles, ostréicoles et autres. 3. Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale ; garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale ; locaux à isage industriel ou artisanal et bureaux y attenants ; locaux des villages de vacances et des camping. Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la oin ° 46-860 du 30 avril 1946 ; foyers-hôtels pour travailleurs ; locaux d'habitation et leurs annexes nentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction de l'abitation et leurs annexes aux aux aux d'a l'article L. 351-2 du code de la construction agrecole de la construction de l'apercention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. 5.1. Construction individuelle et ses annexes à usage d'habitation principale (loi SRU n° 2000-1208 du 13 16 cembre 2000. Article 52): 1° pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette 2° de 81 à 170 mètres carrés. 2° de 81 à 170 mètres carrés. 1° pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette 2° de 81 à 170 mètres carrés. 1° auties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients. 7° auties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients. 7° avries des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des	cure gories was infinements					
Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel; autres ocaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production; bâtiments affectés aux activités de conditionnement et de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticoles, ostrécoles et autres. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3.	1. Locaux annexes aux locaux mentionnés aux 2°, 4°, 5° et 8° et constructions non agricoles et non utilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux qui sont mentionnés au 3°, pour les 20 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette (Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003, article 74).					
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale ; garages et uires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale ; locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenants ; locaux des villages de vacances et des camping. 4. Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la oi n° 46-860 du 30 avril 1946 ; foyers-hôtels pour travailleurs ; locaux d'habitation et leurs annexes pénéficiant d'un prêt aidé à l'accession à la propriété ou d'un prêt locatif aidé ; immeubles d'habitation collectifs remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété ; (Loi n° 98-1267 du 30 décembre 1998, Jo du 31 décembre 1998, article 35) locaux d'habitation à usage ocatif et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation qui bénéficient de la décision favorable d'agrément prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code à compter du 1er octobre 1996 (Loi n°2003-710 du 1er août 2003, article 16) ou d'une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. 5.1. Construction individuelle et ses annexes à usage d'habitation principale (loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000. Article 52) : 1° pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette 2° de 81 à 170 mètres carrés. 5. 20caux des immeubles collectifs et leurs annexes à usage de résidence principales, par logement : 20 average des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients. 7. 22 arties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients. 7. 22 arties des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 30 average des autres des vacances et des camping. 22 average des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les	2. Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel; autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production; bâtiments affectés aux activités de conditionnement et de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticoles, ostréicoles et autres.	1%	2%			
Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la oi n° 46-860 du 30 avril 1946; foyers-hôtels pour travailleurs; locaux d'habitation et leurs annexes pénéficiant d'un prêt aidé à l'accession à la propriété ou d'un prêt locatif aidé; immeubles d'habitation collectifs remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété; (Loi n° 98-1267 du 30 décembre 1998, Jo du 31 décembre 1998, article 35) locaux d'habitation à usage ocatif et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de 'habitation qui bénéficient de la décision favorable d'agrément prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code à compter du 1er octobre 1996 (Loi n°2003-710 du 1er août 2003, article 16) ou d'une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. 5.1. Construction individuelle et ses annexes à usage d'habitation principale (loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000. Article 52): 2% 3% 10-2 pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette 2°- de 81 à 170 mètres carrés. 5.2. Locaux des immeubles collectifs et leurs annexes à usage de résidence principales, par logement: 29°- de 81 à 170 mètres carrés de surface hors œuvre nette 2°- de 81 à 170 mètres carrés de surface hors œuvre nette 2°- de 81 à 170 mètres carrés. 5.1. Parties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients. 7. Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 3%	3. Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale ; garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale ; locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenants ; locaux des villages de vacances et des camping.	1%	2%			
Construction individuelle et ses annexes à usage d'habitation principale (loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000. Article 52): 1°- pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette 2°- de 81 à 170 mètres carrés. 5.2. 1°- pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette 2°- de 81 à 170 mètres carrés de surface hors œuvre nette 2°- de 81 à 170 mètres carrés de surface hors œuvre nette 2°- de 81 à 170 mètres carrés. 1°- pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette 2°- de 81 à 170 mètres carrés. 2% 2% 2% 2% 3% 2% 3% 2% 3% 2% 3% 2% 3% 2% 3% 2% 2	4. Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946; foyers-hôtels pour travailleurs; locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé à l'accession à la propriété ou d'un prêt locatif aidé; immeubles d'habitation collectifs remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété; (Loi n° 98-1267 du 30 décembre 1998, Jo du 31 décembre 1998, article 35) locaux d'habitation à usage locatif et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation qui bénéficient de la décision favorable d'agrément prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code à compter du 1er octobre 1996 (Loi n°2003-710 du 1er août 2003, article 16) ou d'une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.	2%	3%			
Locaux des immeubles collectifs et leurs annexes à usage de résidence principales, par logement : 2% 3% 1°- pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette 2°- de 81 à 170 mètres carrés. 6. Parties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients. 7. Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 3% 3% 3% 3% 3% 3% 3% 3%	5.1. Construction individuelle et ses annexes à usage d'habitation principale (loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000. Article 52) : 1°- pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette 2°- de 81 à 170 mètres carrés.	2%	3%			
Parties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients. 7. Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 2% 3%	5.2. Locaux des immeubles collectifs et leurs annexes à usage de résidence principales, par logement : 1°- pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette 2°- de 81 à 170 mètres carrés.	2%	3%			
Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 2% 3%	6. Parties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients.	1%	2%			
	7. Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les catégories 2è et 4è catégories et dont la surface hors oeuvre nette excède 170 mètres carrés. 8.	2%	3%			

Locaux à usage d'habitation secondaire.	2%	3%
9.		
Autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire.	1%	2%

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet d'une autorisation à construire.

Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre (SHON) une valeur au mètre carré variable selon les catégories d'immeubles. Ces valeurs sont réévaluées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé, décide de procéder à un vote à bulletin secret :

- pour le passage du taux de TLE au niveau de l'habitat de 2% à 3%, il ressort les résultats suivants : « Pour » : 16

« Contre »: 1

«Blanc»: 2

- pour le passage du taux de TLE au niveau des autres constructions de 1% à 2%, il ressort les résultats suivants : « Pour » : 19

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte donc les nouveaux taux tels qu'ils lui ont été présentés dans le tableau susmentionné, taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

≥ 2008/147 – Syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) Sud Loire Océan : Participation de la commune pour l'année scolaire 2008/2009

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose:

« Lors de sa réunion du 10 décembre dernier, le syndicat des transports scolaires Sud Loire Océan a décidé d'augmenter ses tarifs de 2% pour l'année 2009.

Il vous est proposé de reconduire la participation de la commune au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- 7 €uros par trimestre par élève transporté pour les subventionnés par le Conseil Général,
- aucune participation de la commune pour les non-subventionnés par le Conseil général (délibération n°2007/43 du 28/03/07). ».

Après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de fixer la participation de la commune de CHEMERE aux frais de transport de la manière suivante :

- le maintien à 7 €uros par élève transporté et par trimestre pour les subventionnés par le Conseil général,
- aucune participation de la commune pour les non-subventionnés par le Conseil général.

≥ 2008/148 – Attribution de pierres

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose:

« La commission « Voirie », réunie le 6 décembre dernier, a étudié les diverses demandes des personnes qui se sont inscrites pour l'attribution de pierres. Elle a effectué une visite sur le terrain pour vérifier le bien fondé de la requête.

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des chemins ruraux non reconnus, la commission « Voirie » propose au Conseil municipal d'attribuer des pierres aux personnes suivantes :

	The second secon	process and personal and a second
Bénéficiaire	Tonnage proposé par la commission	Chemin concerné
LECLECLE Bernard	20 T (0,20)	Chemin de Malhara
GUILLOUX Pierre	20 T (0,20)	Métairie Neuve
BRIAND Hervé	100 T (020)	Chemin de la Colinerie vers le Pas de la Treille
		Chemin partant du village du Breil vers la Davière
		Chemin du Pré Bricou vers la Chapellerie

Ces attributions représentent un montant estimé aux environs de 1 220,00 € TTC ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les propositions effectuées par la commission « Voirie »,
- que les pierres seront à prendre auprès de la carrière SOCACHEM de CHEMERE,
- qu'un contrôle sera effectué par la commission « Voirie » après la mise en place de ces

pierres.

▶ 2008/149 – Communauté de communes Cœur Pays de Retz : Modification des statuts

Monsieur le Maire, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes "Cœur Pays de Retz" a approuvé dans sa séance du 20 novembre dernier, à l'unanimité, la modification des statuts en y apportant des compléments ou précisions présentés dans le tableau suivant :

LIBELLES ACTUELS	NOUVEAUX LIBELLES
Article 4 : Compétences	Article 4 : Compétences
(après Aménagement de l'espace communautaire)	(après Aménagement de l'espace communautaire)
Développement Économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique. Sont d'intérêt communautaire, le Parc d'Activités du Pont Béranger, les extensions de zones et toutes les nouvelles zones d'activités à créer sur le territoire de la Communauté de Communes. Article 4 : Autres compétences (après Fourrière pour animaux errants)	Développement Économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique. Sont d'intérêt communautaire, le Parc d'Activités du Pont Béranger, les extensions de zones et toutes les nouvelles zones d'activités à créer sur le territoire de la Communauté de Communes. Tourisme: promotion et actions touristiques Article 4: Compétences (après Politique de l'aménagement et de l'habitat)
Piscine: Études préalables, création, rénovation, extension, exploitation d'une piscine sur le territoire de la Communauté de Communes "Coeur Pays de Retz".	En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement et gestion des espaces sportifs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire : études préalables, création, rénovation, extension, exploitation d'une piscine sur le territoire de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.
Article 4 – Autres compétences	Article 4 – Autres compétences
Secours et Incendie, installation, entretien et renouvellement des poteaux et bouches d'incendie. (Article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales)	Secours et Incendie: - Installation, entretien et renouvellement des poteaux et bouches d'incendie, dans le cadre d'une mutualisation des moyens - Aménagement points d'eau naturels et artificiels (P.E.N.A.) - Prise en charge de la contribution au financement du S.D.I.S - Soutien aux amicales de sapeurs-pompiers
Article 4 – Autres compétences	Article 4 – Autres compétences
> Balayage des rues.	Propreté : balayage des caniveaux réalisé dans le cadre d'une mutualisation des moyens
Article 4 – Autres compétences	Article 4 – Autres compétences
Tourisme : Promotion et actions touristiques.	Suppression et transfert dans compétence "Développement Économique"
Article 6 – Bureau Communautaire	Article 6 – Bureau Communautaire
Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dont la composition est déterminée par le Conseil Communautaire.	Application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les mo	odifications des statuts de la communauté de communes

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications des statuts de la communauté de communes Cœur Pays de Retz qui sont présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les modifications des statuts de la communauté de communes Cœur Pays de Retz telles qu'elles lui ont été présentées, et les nouveaux statuts qui en découlent,
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre la décision administrative correspondante.

➤ 2008/150 – Marché « Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football » : Autorisation de signature du marché

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal, qu'à l'issue de la consultation portant sur la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football, travaux estimés aux environs de 210 000,00 € H.T., 14 offres ont ét déposées.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie trois fois et a attribué, dans sa réunion du 8 décembre dernier le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BCL Architectes pour un montant forfaitaire de 17 186,40 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché en question avec le cabinet BCL Architectes pour un montant forfaitaire de 17 186,40 € H.T.,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

≥ 2008/151 – Marché « Travaux d'entretien des voies (fauchage et broyage) – Contrat du 01/01/2009 au 31/12/2011 » : Autorisation de signature du marché

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le contrat annuel d'entretien des voies (fauchage des accotements et broyage des haies et de la végétation) se termine au 31 décembre 2008.

Une nouvelle consultation a été effectuée auprès de 3 entreprises qui nous ont fait les propositions suivantes :

Entreprise	Montant annuel du contrat suivant détail	Révision des prix
-	quantitatif donné	•
ALLAIS Joseph (44210 PORNIC)	<i>13 162,10</i> € <i>H.T.</i>	Prix fermes durant toute la durée du
		contrat
MABILEAU FRERES (44320 SAINT	<i>14 111,80</i> € <i>H.T.</i>	Révision des prix suivant la variation de
PERE EN RETZ)		l'indice des prix
EB2V (44640 VUE)	12 221,55 € H.T.	Révision des prix suivant la variation de
		l'indice des prix

L'offre de l'entreprise ALLAIS Joseph est la mieux-disante, car les prix sont fermes tout au long du contrat. De même, le tarif horaire sur le roto/turbondeuse (prestation la plus utilisée sur la commune) est le plus compétitif et elle propose un gyrobroyeur d'une largeur de 5m50 permettant ainsi un gain de temps. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de confier à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011, les travaux d'entretien des voies (fauchage et broyage) pour un montant annuel de 13 162,10 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché en question.

≥ 2008/152 – Budget Commune 2008 : Décision modificative n°4

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de la DM n°4 du budget 2008 de la commune.

Cette DM n°4 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 13 952,00 €uros

- Section d'investissement : 13 952,00 €uros

Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 023	13 952,00 €	
R 722 (040)		13 952,00 €
Total section de fonctionnement	13 952,00 €	13 952,00 €
INVESTISSEMENT		
D 2313-142 (040)	2 470,00 €	
D 2318-127 (040)	-17 289,00 €	
D 2313-160	6 920,00 €	
D 2318-113	986,00 €	
D 2318-121	16 500,00 €	
D 2318-144	1 625,00 €	
D 238-121	2 740,00 €	
R 021		13 952,00 €
Total section d'investissement	13 952,00 €	13 952,00 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents, la DM n°4 du budget 2008 de la commune telle qu'elle leur a été présentée par Monsieur le Maire.

▶ 2008/153 – Site Internet

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal, que la commission « Communication » a prévu la création d'un site Internet au cours de l'année 2009.

Après consultation auprès de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS, la création du site pourrait être confiée à l'entreprise accueil.fr EURL de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS pour un montant de 580,00 € H.T. avec une maintenance annuelle de 192,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer un site Internet de la commune de CHEMERE,
- de confier la création et la maintenance de ce site à l'entreprise accueil.fr EURL.

▶ 2008/154 – Station d'épuration

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La station d'épuration a été mise en service en septembre 2006. Au cours de l'hiver 2006/2007, nous avons constaté 3 inondations du local technique. Un recours contre l'entreprise de maîtrise d'œuvre a été effectué. L'expert judiciaire propose de démolir le local et de le reconstruire.

Notre avocate nous demande si l'on valide la proposition de l'expert et dans ce cas, elle déposera une requête auprès du tribunal administratif ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de suivre les préconisations de l'expert judiciaire,
- de charger Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

≥ 2008/155 - Marché halte garderie : Avenant

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Suite à notre demande de supprimer certains travaux concernant le lot menuiseries intérieures et la compensation de l'entreprise suite désagréments, le montants du lot 5 « Menuiseries intérieures » est modifié comme suit :

Lot n°5 : Menuiseries intérieures

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	14 786,07 €	2 898,07 €	17 684,14 €
Avenant n°1	168,20 €	32,97 €	201,17€
Avenant n°2	-669,20 €	-131,16 €	-800,36 €
Avenant 3	-1 000,00 €	-196,00 €	-1 196,00 €
Nouveau montant du marché	13 285,07 €	2 603,87 €	15 888,94 €

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, acceptent à l'unanimité, l'avenant tel qu'il est présenté, et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

≥ 2008/156 – Conseil municipal d'enfants

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que les conseillers municipaux d'enfants ont été élus le 12 décembre dernier.

Il est composé de 13 enfants (8 de l'école publique et 5 de l'école privée): AMIEUX Louis, AUGEREAU Margot, AVRIL Ludovic, BOINAUD Dylan, BOURGEAIS Axel, BRIAND Mélen, DURAND Margaux, GOUARD Manon, GUILBAUD Alexandre, MALLET Eliane, MANTEAU Opaline, THOMAS Steve, TIBAUDO Léa-Elisabeth.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'élire en son sein deux référents (titulaire et suppléant) pour ce Conseil municipal d'enfants (CME).

Messieurs Nicolas BOUCHER et Eric LOMBREY se portent candidats.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'élire Monsieur Nicolas BOUCHER comme référent titulaire et Monsieur Eric LOMBREY comme référent suppléant pour le CME.

\geq 2008/157 – $16^{\grave{e}me}$ tranche d'assainissement : Autorisation des usagers à se brancher au réseau d'assainissement

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Les travaux d'assainissement de la 16^{ème} tranche sont maintenant terminés. La réception des travaux de la 16^{ème} tranche ayant eu lieu le 12 décembre dernier, les réseaux peuvent recevoir les eaux usées. Les riverains ont un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau et la taxe de raccordement à l'égout sera

appelée au plus tard le 17 juin 2009. ».

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les riverains à se raccorder au réseau et charge Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien, et à émettre les titres afférents aux branchements des usagers.

≥ 2008/158 – Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Suite à la réalisation des voies dans la zone d'activités du chemin Saulnier, il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie.

$V\epsilon$	ous trouvere	ez ci-apr	ès le table	au de class	ement					à jour	le 17 d	écembr	e 2008 :	
N° d'ordre	Nom de la voie	Localisation			Caractéristiques géométriques							Obs.	Date arrêté ou délib.	N° délib
		Origine	Fin	Villages traversés		Long	g.		Lar	Larg.			du classement	
	Classée Revêtue	Revêtue	Const. non revêt.	Non const.	D'emprise	De chaussée								
1	V.C. n°4.01	V.C. n°1	R.D. n°266	Le Bâtiment (Château)	1 610	1 610			8	3,90	4 134		01/09/1891	
1	V.C. n°4.02	R.D. n°266	R.D. n°66	Le Bâtiment (ferme)	1 500	1 500			8	4,40	6 600		09/03/1875	
1	V.C. n°4.03	R.D. n°66	R.D. n°279	Les Sept Fontaines	1 700	1 700			8	4,40	7 480		09/03/1875	
1	V.C. n°4.04	R.D. n°279	R.D. n°751	Champblanc	1 450	1 450			8	4,00	5 800		30/09/1886	
2	V.C. n°2.01	V.C. n°1	R.D. n°66	La Brandelle	2 830	2 830			8	3,90	9 282		20/08/1892	
3	V.C. n°2.02	R.D. n°66	R.D. n°751	La Métairie Neuve	1 626	1 626			8	3,70	6 016		04/09/1893	
3	V.C. n°2.03	R.D. n°751	R.D. n°279	La Vinçonnière	1 803	1 803			8	3,90	7 032		25/08/1906	
3	V.C. n°2.04	R.D. n°279	Lim St Hilaire (Pont)	La Caillauderie	2 831	2 831			8	4,00	11 324		12/01/1959	
4	V.C. de la Pacauderie au Breil	Lim. Arthon route des Buis	Rue de Pornic	La Bride à Mains	1 220	1 220			8	6,50	7 930		28/08/1875	
5	V.C. de la Pacauderie au Breil	Rue de Pornic	Lim. St Hilaire	Le Breil	1 901	1 901			8 et 10	4,40	8 364		28/08/1875	
6	Rue du Moulin	Rd point de la Croix Rabeau	Rue du Parc		246	246			10	6,90	1697		22/09/1970	
6	Rue du Moulin	Rue du Parc	Rue de la Treille		426	426			10	5,60	2385			
7	Rue du Vigneau	Rue du Béziau	Rue de Pornic		440	440			10	4,50	1 980			
8	Rue des Pierres	Rue de Pornic	Lim. Arthon		50	50			10	5,00	250			
9	Rousses Rue du Brigandin	Rue du Vigneau	Rue de Pornic		385	385			10	4,60	1 771			
10	Rue de la Treille	Rue du Brandais	Rue du Breil		727	727			10	4,50	3 272			
11	VC n°1.01	Grand Cour	RD n°266	Les Renardières	3 180	3 180			8	3,90	12 402		01/07/1891	
11	VC n°1.02	R.D. n°266	Lim. Rouans		280	280			8	3,80	1 064			
12	Rue du Coudreau	R.D. n°61	Rue du Breil		500	500			10	4,60	2 300			
13	Rue du Brandais	Rue de Pornic	Rue de Pornic		837	837			10	4,60	3 850			
14	Rue de la Croix Rabeau	Rue de Pornic	Rd point de la Croix Rabeau		182	182			8	5,00	910		03/12/1955	
15	Impasse de la Blanchardais	Rue de Saint Hilaire RD 61	Entreprise Blanchard		115	115							17/01/2006	n°2006/3
16	Place du Vincat	Rue de Nantes	Entrée Blanchard		35	35							17/01/2006	n°2006/3

_	ommune a		`	1000)								iecembre	
	Vincat	Nantes	Blanchard										
17	Rue des	Rue du			127	127		8	5,90	749			
18	Chaumes Rue des	Moulin Rue du			158	158		8	5,90	932			
	Sables	Moulin	D 1										
19	Rue du Parc	Rue des Acacias	Rue du Moulin	Bourg	155	155		8	5,00	755			
20	Rue des Acacias	Rue du Moulin	Rue du Breil		105	105		10	4,90	515			
21	Rue des Orvaults	Rue du Breil	Allée des Ajoncs		211	211		10	5,00	1055			
22	V.C. de Bel Air	V.C. n°2 Branche Courbe	V.C. n°4 Le Bâtiment	Bel Air	1 312	1 312		8	3,50	6 762		15/01/1909	
23	V.C. des Buis	Rue de la Bride à Mains		Les Buis	395	395		8	4,70	1 856	790:2=395 avec Arthon	21/12/1945	
24	V.C. des Buis à la Bitauderie	Les Buis	R.D. n°66	La Bitauderie	870	870		8	3,50	3 045		18/04/1951	
25	V.C. de Chaléons	R.D. n°751	C.R. de Chaléons	Rue des Miternes	538	538		8	4,20	2 529		03/12/1955	
25 bis	V.C. de Chaléons	C.R. Chaléons	V.C. n°2 La Michellerie	Le Pédebeau	812	812		8	4,00	3 248			
26	Allée du Bois Rouaud (du Nord)	R.D. n°751	V.C. n°2	Le Parc La Poterie	1 988	1 988		8	4,00	7 952		26/11/1966	
27	V.C. de l'Ange Gardien	V.C. n°2	Lim. St Hilaire	Château du Bois Rouaud	574	574		8	3,70	2 123		31/01/1972	
28	V.C. de Branche Courbe	V.C. n°2 Branche Courbe	Lim. Arthon (Bertetterie)		738	738		8	3,20	2 362		15/11/1947	
29	Impasse du Charron	Rue de Saint Hilaire	(Impasse Merlet)		80	80		10	5,00	400		17/01/2006	n°2006/3
30	Prolongement rue du Moulin	Rue de la	Chemin de la Pichauderie au Breil		568	120	448					17/01/2006	n°2006/3
31	Rue de la Blanche	Rue de Nantes	Rue de Rouans	Restaurant scolaire	365	365		10	5,00	1825		17/01/2006	n°2006/3 & n°2006/142 (Actualisation)
32	Rue du Clos Gris	Rue de Nantes	Le Clos Gris		600	600		7		4 200		16/11/2005	n°2005/125
33	V.C. des Brosses	Le Clos Gris	V.C. n°2	Les Grands Houx	880	880		10	5,00	4400		16/11/2005	n°2005/125
34	Rue de Pornic	Rue de Nantes (R.D.	Lim. Arthon		1 400	1 400		7		9 800		16/11/2005	n°2005/125
35	V.C. de la Métairie Neuve	v.C. des Brosses	V.C. n°2	Métairie Neuve	605	605		10	5,00	3025		16/11/2005	n°2005/125
36	V.C. du Pré Bricou	Le Breil	Rue de la Treille	Le Pré Bricou	792	392	400	10	4,00	1568		17/01/2006	n°2006/3
37	Chemin des Vignes Nord	Rue de la Bride à Mains		Direct	612	95	517	10	4,00	380		16/11/2005	n°2005/125
38	Chemin des Vignes Sud	Rue du Béziau	Lim. Arthon	Impasse de l'Etang	843	155	688	10	4,00	620		16/11/2005	n°2005/125
39	V.C. complexe sportif	Rue de la Bride à Mains	Les Buis	La Pacauderie, salle de sports	945	270	675	10	4,00	1080		16/11/2005 17/01/2006	n°2005/125 n°2006/3
40	Prolongement rue du Béziau	Début du pont	Rue de la Bride à Mains		305	305		10	5,00	1525		16/11/2005	n°2005/125
41	Impasse du Parc de Loisirs	Rue du Béziau	Truits		128	128		10	5,00	640		16/11/2005	n°2005/125
42	Rue Léonard de Vinci	R.D. n°66	V.C. de la Métairie Neuve	Parc d'activités du chemin	465	465						16/11/2005 17/12/2008	n*2005/125 n*2008/158

				Saulnier										
43	Chemin de la Pichauderie	Rue du Brandais	La Pichauderie		420	120	300		10	5,00	600			
44	Impasse des Caillebottes	Rue du Béziau		Salle municipale	110	110			6	4,00	440	1	7/01/2006	n°2006/3 & n°2006/142 (Actualisation)
45	Impasse des Charmilles	Rue du Breil			70	70			10	5,00	350	1	7/01/2006	n°2006/3
46	Impasse de la Ville en Bois	Rue de Nantes			148	148			10	5,00	740	1	7/01/2006	n°2006/3
47	V.C. de Noirbreuil	V.C. n°4 (R.D. n°751)	Lim. Rouans	Noirbreuil	1574	1574	0		8	4,50	5625	1	7/01/2006	n°2006/3 & n°2006/142 (Actualisation)
48	Impasse des Fausses Blanches	R.D. n°66			300	300						1	7/01/2006	n°2006/3
49	Chemin de la Colinerie	Rue du Breil	Rue du Breil		1620	120	1500					1	7/01/2006	n°2006/3
50	Rue Xavier Blanchard	Rue Léonard de Vinci		Parc d'activités du chemin Saulnier	240	240						1	7/12/2008	n*2008/158
	TOTAL				46 927	42 399	3 473	•						

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du tableau et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il lui a été présenté.

≥ 2008/159 – Travaux d'aménagement de la rue du Moulin

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Moulin, travaux débutant le 19 janvier 2009, il est proposé aux membres du Conseil municipal de signer une convention entre les consorts BOURRIAUD et la commune de CHEMERE pour que les consorts BOURRIAUD puissent rembourser à la commune les travaux concernant leur lotissement le long de cette rue (travaux de bordures, de revêtement de trottoirs et d'écoulement d'eaux pluviales....).

Le montant total des travaux à la charge des consorts BOURRIAUD est estimé aux environs de 6 254,50 € H.T. Ce montant n'est qu'une estimation et sera à parfaire en fonction des quantitatifs réels. ».

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de passer une convention avec les consorts BOURRIAUD pour le remboursement des travaux effectués par la commune et pour leur compte ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment l'élaboration de la convention ainsi que la signature.

Monsieur Philippe GAILLARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme, donne lecture des documents d'urbanisme et des renonciations ou non au droit de préemption urbain :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N°	Adresse du bien	Section	N°	Superficie	Exercice droit de
	dossier				totale	préemption
2008	54	6 rue du Clos Gris	F	537	1490 m²	Non
2008	55	7 rue du Vigneau	G	268	600 m ²	Non
2008	56	4 rue Xavier	F	1528	2083 m ²	Non
		Blanchard				

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt Demandeur		Adresse	Réf cad	Objet	
A 1049	29/11/2008	MORIN Claude	6 Rue du Béziau	G 1001	Chgt destination local en	
					habitation	

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2043	04/11/2008	MARY Frédéric	Noirbreuil	D 135	Abri de jardin + Clôture

A 2044	01/12/2008	LERAY Pascal	43 Rue du Breil	F 368	Clôture
A 2045	16/12/2008	DESCABANNES Eric	11 rue des Genêts	G 2358	Chgt garage en habitation

Séance levée à 22 heures 50.